



Règlement du Jeu

« C'est Noël Avent l'heure »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société MEUBLES IKEA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **C'est Noël Avent l'heure** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **Société organisatrice** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société MEUBLES IKEA FRANCE.

2. Durée

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA en France, du 1^{er} au 24 décembre 2023 inclus.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine et titulaires d'une carte IKEA Family.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de la Société organisatrice ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;



- ii) les employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).
- iii) De manière plus générale, il est fait interdiction aux employés de la Société organisatrice de participer au Jeu pendant leur temps de travail. Ainsi, et sous réserve de l'exclusion ci-dessus, les employés ne pourront valablement participer que pendant leurs jours de repos, leurs congés et temps de pause.

3.1 Description du jeu

Pour le mois de décembre, IKEA et ses magasins participants vous propose un jeu autour d'un calendrier de l'Avent qui prendra la forme suivante ; Une étagère "KALLAX" disponible à l'accueil de votre magasin sera remplie de 24 urnes numérotées de 1 à 24, correspondant à chaque jour du mois de décembre précédant le jour de Noël, et sur lesquelles sera apposé un QR code.

Pour participer,

- Rendez-vous à l'accueil de votre magasin ;
- Scannez le QR code de l'urne correspondante au jour de votre participation, pour accéder au bulletin de participation ;
- Compléter le bulletin de participation en renseignant votre nom, prénom, adresse email, n° de carte IKEA Family ;
- Acceptez le présent règlement du jeu et validez votre participation.
-

3.2 Restrictions

Une seule participation par jour sera acceptée par foyer (c'est-à-dire en cas d'utilisation d'un même nom et/ou d'une même adresse postale et/ou d'une même adresse email et/ou d'un même n° IKEA Family).

Un Participant peut donc jouer chaque jour du 1^{er} au 24 décembre.

Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque Participant ne pourra donc gagner qu'un seul des lots mis en jeu par jour.

En outre, une participation sera déclarée nulle notamment si les champs à remplir sur le bulletin de participation sont manifestement erronés, si un ou plusieurs champs ne sont pas remplis, etc...

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Les Gagnants seront tirés au sort, de manière automatisée, le lendemain du jour de leur Participation. Ainsi le tirage au sort des Participants du 1^{er} décembre 2023 sera effectué le 2 décembre etc. Les Participants sont informés du fait qu'il n'y aura qu'un (1) seul Gagnant par jour et par magasin participant (*soit 36 gagnants maximum par jour selon le nombre de magasin participant*).

Les Gagnants recevront dès leur tirage au sort leur dotation par email. Chaque Gagnant remportera un bon d'achat valable jusqu'au 31 mars 2024, utilisable en une fois, dans l'ensemble des magasins IKEA (hors ikea.fr) dont la valeur et les conditions d'utilisation varient selon le jour de participation du Gagnant (voir détails en Annexe).

Les dotations mises en jeu pour chaque instant gagnant du 1^{er} au 24 décembre sont détaillées en **annexe 1 « Dotations »** du Règlement. Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.



La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si toutes les dotations ne sont pas gagnées, les dotations restantes resteront la propriété de la Société organisatrice qui en disposera librement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du lot et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Données à caractère personnel

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA FRANCE SAS, en sa qualité de responsable de traitement, conserve et traite votre nom, prénom, numéro IKEA FAMILY et adresse mail.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée d'un (1) mois maximum. Ces données seront supprimées à l'issue de ce délai. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataire de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS-Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse -78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données, disponible sur le site internet IKEA.fr.

En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

6. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement



Le Règlement est consultable à l'accueil du magasin participant ainsi que sur la page de votre magasin sur [IKEA.fr](https://www.ikea.fr). Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : Meubles IKEA France S.A.S. – Centre Support Clients – 91008 Evry Cedex.

9. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023. La version du Règlement du Jeu concours s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.



Annexe 1 : Dotations

- 1^{er} décembre 2023 : 36 bons d'achat de 25€ valables sur les produits de la gamme SKADIS ;
- 2 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 19.99€ valables sur les produits de la gamme NAVLINGE ;
- 3 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 99.95€ valables sur les produits de la gamme DUKTIG ;
- 4 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 39.99€ valables sur les produits de la gamme BURVIK ;
- 5 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 45€ valables sur les produits de la gamme VARELD ;
- 6 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 16.99€ valables sur les produits de la gamme SAXBORGA ;
- 7 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 29.99€ valables sur les produits de la gamme VARBRACKA ;
- 8 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 34.99€ valables sur les produits de la gamme GRINSBOL ;
- 9 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 39.99€ valables sur les produits de la gamme LAUTERS ;
- 10 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 99.99€ valables sur les produits de la gamme HOGVIND ;
- 11 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 19.99€ valables sur les produits de la gamme GLADOM ;
- 12 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 39.99€ valables sur les produits de la gamme VAPPEBY ;
- 13 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 29.99€ valables sur les produits de la gamme MALA ;
- 14 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 39.99€ valables sur les produits de la gamme HOVLIG ;
- 15 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 49.99€ valables sur les produits de la gamme RASKOG ;
- 16 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 29.99€ valables sur les produits de la gamme TORARED ;
- 17 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 14.99€ valables sur les produits de la gamme BLAVINGAD ;
- 18 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 9.99€ valables sur les produits de la gamme ELSABRITT ;
- 19 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 39.99€ valables sur les produits de la gamme SKURUP ;
- 20 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 14.99€ valables sur les produits de la gamme BLAVINGAD ;
- 21 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 45€ valables sur les produits de la gamme POANG ;
- 22 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 45€ valables sur les produits de la gamme NISSEDAL ;
- 23 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 34.99€ valables sur les produits de la gamme KVISTBRO ;
- 24 décembre 2023 : 36 bons d'achat de 199€ valables sur les produits de la gamme POANG .

Meubles IKEA France

425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€